



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 2052-2015/ARR/DJA**

**du : 28/08/2015**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DRH	1
DJA	1
Intéressé	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chef de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1987-2015/ARR/DRH-VV du 30 juillet 2015 portant affectation et nomination de monsieur Bertrand PANCHE en qualité de chef de subdivision adjoint à la direction de l'équipement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 1417-2015/ARR/DJA/SRA du 4 août 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Après le trente-sixième alinéa de l'article 30 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charlotte ERRE, la délégation permanente prévue pour cette dernière est exercée par monsieur Bertrand PANCHE, chef de service adjoint de la subdivision Nord. »*

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.